



ACCUEILLIR UNE FEMME VICTIME DE VIOLENCES À L'OFFICINE



REPÉRER | PROTÉGER | ÉVALUER | ORIENTER

1

REPÉRER UNE SITUATION DE VIOLENCE



Blessures
fréquentes
ou mal
expliquées



Anxiété
importante,
pleurs, état
de stress



Demandes
répétées de
calmants,
somnifères ou
décontractants



Accompagnement
très présent ou
surveillant



Demandes
répétées de
contraception
d'urgence



Difficultés à
parler
librement

QUESTIONS SIMPLES À POSER



« Vous sentez-vous en sécurité chez vous ? »

« Quelqu'un vous fait-il du mal ou vous menace-t-il ? »

« Souhaitez-vous que nous parlions dans un endroit plus calme ? »

2

SI ELLE DÉCLARE ÊTRE VICTIME DE VIOLENCES



1. METTRE À L'ABRI

- Proposer un espace confidentiel (bureau, salle de confidentialité, arrière-boutique)
- L'éloigner de l'accompagnant si possible
- Prévenir un membre de l'équipe si nécessaire



2. ÉVALUER L'URGENCE

Questions :

- Est-elle en danger immédiat ?
- L'auteur est-il présent ou à proximité ?
- Y a-t-il des enfants concernés ?
- A-t-elle besoin de soins urgents ?



3. ORIENTER

Selon la situation :

15

Urgences vitales → 15

17

Danger immédiat → 17

3919

Besoin d'un avis → 3919



Service d'accueil des urgences



Maison des Femmes : cartographie disponible sur le site



EN CAS DE DOUTE, ÉCHANGEZ AVEC
VOTRE ÉQUIPE ET FAITES CONFIANCE À
VOTRE RESSENTI.

3

CAS PARTICULIER : AGRESSION SEXUELLE



L'ORIENTATION RAPIDE EST ESSENTIELLE POUR PRÉSERVER LES PREUVES ET FACILITER LA PRISE EN CHARGE.



SI L'AGRESSION EST RÉCENTE



Orienter rapidement vers les urgences ou une UMJ



Si possible, ne pas se laver avant l'examen médical



Si possible, ne pas changer de vêtements : on peut en changer, l'important est de les conserver



Ne pas jeter les vêtements portés lors de l'agression



Consulter rapidement pour avoir un certificat, des photos et des prélèvements

SI LES VÊTEMENTS ONT ÉTÉ RETIRÉS

Les conserver :



dans des sacs en papier



pas dans des sacs en plastique, afin de préserver d'éventuelles preuves



IMPORTANT



Bien rappeler que les preuves disparaissent rapidement.

Si elle ne souhaite pas déposer plainte, lui proposer une consultation dans une Maison des Femmes, ou un service d'urgence habilité à conserver les preuves sans plainte.

Dans ces conditions, les preuves peuvent être conservées 3 ANS.

INFORMER SUR



Contraception d'urgence



Dépistage IST



Traitement post-exposition VIH si indiqué



Accompagnement psychologique

4

NUMÉROS ET RESSOURCES UTILES



17

Dispositif "alerte pharmacie"



112

Numéro d'urgence européen



114

N° d'urgence par SMS si besoin de discrétion



3919

Violences Femmes Info
7j/7 - gratuit et anonyme



119

Enfants en danger



0 800 05 95 95

Collectif Féministe Contre le Viol



PLATEFORME DE SIGNALEMENT

arretonslesviolences.gouv.fr
(chat avec police/gendarmerie)



HÉBERGEMENT D'URGENCE

SAMU SOCIAL
115



Cadre légal → Se référer à l'article 226-14 du Code pénal concernant les dérogations au secret professionnel en cas de violences.

Pour aller plus loin



CHAQUE ÉCOUTE PEUT FAIRE LA DIFFÉRENCE.

Votre bienveillance peut être le premier pas vers une aide adaptée.

